

Si vous ne visualisez pas correctement ce message, [cliquez ici](#)



Décalage du versement lié à la répartition des fonds non fléchés par les employeurs

En raison de difficultés techniques liées à la mise en œuvre de l'algorithme de répartition des fonds non fléchés par les employeurs, **le dernier versement de la campagne 2024 interviendra dans la première quinzaine de janvier.**

Nous vous prions d'excuser les désagréments occasionnés par ce décalage. **Aucune action complémentaire n'est nécessaire de votre part** : le versement sera réalisé, comme les précédents, sur le RIB renseigné sur la plateforme SOLTéA.

Pour en savoir plus sur cette répartition :

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/aide/comment-sont-verses-les-fonds-non-repartis-par-les-employeurs>

L'équipe SOLTéA



Merci de ne pas répondre à cet e-mail qui vous a été envoyé automatiquement.

Informations légales : En application de la loi informatique et libertés en date du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Afin de préserver l'environnement, merci de n'imprimer ce courriel qu'en cas de nécessité.

SOLTéA est la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage fondée sur les principes de neutralité, transparence, sécurité et facilité. C'est un service mandaté par les ministères chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur. La Caisse des Dépôts gère la plateforme de répartition du solde de la taxe d'apprentissage : conception, animation, maintenance, traitements informatiques et assistance technique.

Pour toute information relative au traitement des données à caractère personnel nous vous invitons à consulter notre Politique de " Protection des données à caractère personnel " à l'adresse suivante :
<https://www.soltea.gouv.fr/espace-public/protection-donnees-personnelles-tax-apprentissage>